

Particuliers et petites entreprises sur le réseau basse tension



Le tarif unique et le tarif double optionnel s'appliquent à tous les clients raccordés au réseau basse tension et dont le prélèvement d'électricité annuel ne dépasse pas 50 MWh.

Affectation du tarif

Tarif unique

Le tarif unique est appliqué aux clients avec un prélèvement d'électricité annuel inférieur ou égal à 50 MWh. Pour le tarif unique, l'utilisation du réseau est facturée par le biais d'un tarif de base (CHF/an) et d'un tarif indépendant des horaires se basant sur la quantité de courant prélevée (ct./kWh).

Tarif double (optionnel)

Pour les clients réalisant plus de 50% de leur prélèvement d'électricité entre 21h et 7h, il est conseillé de passer au tarif double. Pour le tarif double, l'utilisation du réseau est facturée par le biais d'un tarif de base (CHF/an) ainsi que d'un haut et bas tarif se basant sur la quantité de courant prélevée (ct./kWh).

Mesure et télécommande

BKW définit l'équipement du dispositif de mesure. Pour les appareils tels que les chauffe-eaux, etc. les périodes d'allu-

mage et de chauffage sont définies par BKW indépendamment du tarif lorsque la télécommande de l'installation a été mise en place avant le 1^{er} janvier 2019.

Les installations derrière de nouveaux raccordements au réseau réalisés après le 1^{er} janvier 2019 ne seront pas télécommandées par BKW.

Changement de tarif

Les tarifs s'appliquent à chaque fois pour une année civile. Le changement de tarif (unique et double) doit être communiqué à BKW avant le 31 octobre de l'année précédente. Le passage au tarif double peut nécessiter la modification du dispositif de mesure. Pour ce faire, il est notamment nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire dans le cadre d'une location. Les adaptations de l'installation domestique sont à la charge du propriétaire.

Informations tarifaires

	Hors TVA	TVA incl.
Tarif unique		
Tarif de base (CHF/an)	114.00	122.78
Tarif de consommation (ct./kWh)	8.62	9.28
Services système de Swissgrid (ct./kWh)	0.16	0.17
Redevances (ct./kWh)		
Taxe d'encouragement légale ¹	2.30	2.48
Redevance communale (indicative) ²	1.50	1.62

Informations tarifaires

	Hors TVA	TVA incl.
Tarif double (optionnel)		
Tarif de base (CHF/an)	114.00	122.78
Tarif de consommation haut tarif 7–21h (ct./kWh)	10.62	11.44
Tarif de consommation bas tarif 21–7h (ct./kWh)	6.62	7.13
Services système de Swissgrid (ct./kWh)	0.16	0.17
Redevances (ct./kWh)		
Taxe d'encouragement légale ¹	2.30	2.48
Redevance communale (indicative) ²	1.50	1.62

¹ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LÉne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

² La perception ou non de la redevance communale ainsi que son montant dépendent de la commune concernée. Voir la liste pour les redevances communales sur www.bkw.ch/redevances-communales

Les tarifs avec TVA de 7.7% incluse sont arrondis selon les règles commerciales usuelles.

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2022

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg